

AVIS D'INFORMATION

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en train de modifier les règles d'urbanisme concernant le lac nord. C'est parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou que vous habitez ce secteur que vous recevez le présent avis.

Les règlements 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608 et l'information utile peuvent être consultés dans la section *zonage et taxation lac nord* du site web de la ville au : vsad.ca

Voici certaines nouvelles règles contenues dans les projets de règlements :

- Diminution de la superficie minimale nécessaire pour qu'un terrain soit constructible (passe de 4 000 m² à 1 250 m²);
- Le recouvrement des entrées est permis (asphalte, pavés, etc.), avec un plan de gestion des eaux pluviales devant favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement;
- Nouvelle obligation de reboisement partiel lors de l'émission de certains permis;
- Diminution du montant de la taxe de secteur d'aqueduc et d'égout (baisse d'environ 200 \$/unité) en raison de l'augmentation automatique du nombre de propriétés assujetties au paiement de cette taxe (environ une trentaine de nouvelles propriétés à brancher supplémentaires);
- Modification du nombre et de la superficie des bâtiments accessoires permis (garage, cabanon, etc.) à certains endroits spécifiques (Zones touchées RA/A-113 et RAA-114 actuelles comprenant 22 propriétés);

Le 6 décembre dernier, les quatre règlements ci-haut mentionnés ont été adoptés par le conseil municipal. Avant qu'ils ne soient soumis au vote pour approbation finale à l'agglomération de Québec, à titre de citoyen concerné, vous avez la possibilité de vous y opposer. L'un des quatre règlements (zonage) fait en effet l'objet d'une procédure en ce sens à la suite de la démarche entreprise par certains résidents du secteur. Ainsi, puisque le conseil municipal a décidé de faire cheminer ces quatre règlements en bloc, si le règlement de zonage est rejeté, aucun des quatre règlements n'entrera en vigueur.

Pour vous opposer au règlement de zonage, vous devez d'abord signer un registre (demandant un référendum sur cette question) qui sera ouvert à l'hôtel de ville les 16 et 17 décembre 2019 de 9 h à 19 h.

- Si 61 signatures ou plus sont recueillies, le conseil municipal décidera ultérieurement si un référendum sera tenu à ce sujet en 2020 ou s'il abandonne les projets de règlements;
- Si moins de 61 signatures sont recueillies, les projets de règlements pourront être approuvés par l'agglomération de Québec le 18 décembre 2019 et entrer en vigueur dès janvier 2020.

En résumé, si après avoir consulté le texte des règlements, les changements aux règles vous conviennent, vous n'avez pas à signer le registre. Si au contraire, vous êtes en désaccord avec les règles proposées et désirez pouvoir vous opposer à l'entrée en vigueur de ces règlements, vous devez signer le registre les 16 et 17 décembre afin de demander qu'un référendum soit tenu à ce sujet.

Pour toute autre information, contactez le Service du greffe au 418-878-2955 de Saint-Augustin-de-Desmaures

L'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande référendaire et le texte des projets de règlements 2019-605 à 2019-608 ont préséance sur le présent document d'information.